



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Communauté de Communes du Pays du Neubourg
1 chemin Saint Célerin
BP 47
27110 LE NEUBOURG
Tél: 02 32 34 04 41

TRAVAUX DE CLIMATISATION DES 5 CRECHES COMMUNAUTAIRES

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 3 novembre 2026 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DUREE DU MARCHE - DELAIS D’EXECUTION	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 – PRESTATIONS SIMILAIRES	4
1.7 – MODALITES FINANCIERES	4
1.8 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>5</u>
2.1 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3 – VISITE OBLIGATOIRE	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	6
2.6 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>12</u>
6.1 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	13
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>13</u>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
7.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
7.3 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE –INFORMATION GENERALE	13
<u>ARTICLE 8 : RECOURS</u>	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **travaux de climatisation des 5 crèches communautaires**

Lieu(x) d'exécution :

Structure multi-accueil « Les Hirondelles »

2 bis rue des Canadiens

27110 Ecquetot

Horaires d'ouverture : 7h30 – 18h30

Structure multi-accueil « Les Reinettes »

2 Parking Les Varennes

27400 Hondouville

Horaires d'ouverture : 7h30 – 18h30

Structure multi-accueil « Les Libellules »

Route d'Elbeuf

27110 Iville

Horaires d'ouverture au public : 7h30 – 18h30

Structure multi-accueil « Les Pinsons »

11 rue de la Paix

27110 Le Neubourg

Horaires d'ouverture : 6h30 – 19h

Structure multi-accueil « Les Mésanges »

2 rue des longues mesures

27180 Tournedos-Bois-Hubert

Horaires d'ouverture : 7h30 – 19h

La réalisation des travaux est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP). Les crèches resteront ouvertes pendant les travaux. Ainsi, les travaux devront être exécutés en dehors des heures d'ouverture des crèches.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP).

1.3 – Durée du marché - Délais d'exécution

❖Durée du marché :

Le présent marché est d'une durée allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 avril 2027. Il est prévu une durée maximale de réalisation des travaux de 15 semaines pour l'ensemble des sites. Il est également prévu une période de préparation de travaux de quatre semaines précédant la période de réalisation des travaux.

La période de préparation fera l'objet d'un ordre de service distinct de celui de commencement des travaux.

❖ Délais d'exécution

Pour chacun des sites un planning devra être remis par le candidat pour le lot concerné. Ce planning deviendra contractuel à la signature du marché avec le titulaire du lot.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même titulaire, le planning remis pour le lot attribué devra prendre en compte la réalisation des travaux sur les autres sites avec pour une fin de l'ensemble des travaux des lots attribués au 30 avril 2027.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le présent marché comprend cinq lots :

- Lot n°1 : Structure multi-accueil « Les Hirondelles » - Ecquetot
- Lot n°2 : Structure multi-accueil « Les Reinettes » - Hondouville
- Lot n°3 : Structure multi-accueil « Les Libellules » - Iville
- Lot n°4 : Structure multi-accueil « Les Pinsons » - Le Neubourg
- Lot n°5 : Structure multi-accueil « Les Mésanges » - Tournedos-Bois-Hubert

Les candidats peuvent présenter une offre pour tout ou partie des cinq lots.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres :

- en qualité de membre de plusieurs groupements,
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution à un groupement, il n'est pas imposé une forme de groupement particulière.

1.6 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Modalités financières

❖ Avances

Il est prévu de faire application des dispositions du Code de la commande publique en la matière et selon les dispositions prévues au CCAP. Le titulaire ne peut recevoir l'avance qu'après avoir constitué une garantie à première demande, l'engageant à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie. Les parties peuvent s'accorder pour substituer à cette garantie une caution personnelle et solidaire.

❖ Acomptes

Il est prévu de faire application des dispositions du Code de la commande publique en la matière. Une retenue de garantie est applicable en application des dispositions des articles R.2191-32 et suivants.

1.8 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Installations de climatisation (42512000-8)	Travaux d'installation de matériel de climatisation (45331220-4)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

❖ Variantes

En application des articles R.2151-8 à R.2151-10 du code de la commande publique, le marché n'est pas ouvert aux variantes. Les candidats devront impérativement répondre à l'offre de base.

❖ Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune prestation alternative n'est prévue.

Cependant, il est prévu pour chacun des lots une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) portant sur la prise de commande des climatiseurs à distance décrite dans le CCTP.

Les prescriptions techniques, les modalités de mise en œuvre de cette PSE sont précisées dans le cahier des clauses techniques commun à chacun des lots. Par ailleurs, le coût financier de cette PSE est à indiquer par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire du lot concerné.

Les candidats devront obligatoirement faire une proposition pour la PSE de chaque lot pour lesquels il déposera une offre.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Visite obligatoire

Une visite obligatoire aura lieu pour chacun des sites. Les visites devront impérativement se faire sur rendez-vous. Pour toute prise de rendez-vous, le candidat devra contacter M. CAMBIER par téléphone 06.07.87.15.24 ou par mail bertrand.cambier@paysduneubourg.fr. Les visites auront lieu aux dates suivantes :

Sites	Dates
Lot n°1 : Structure multi-accueil « Les Hirondelles » - Ecquetot	12 octobre 2026
Lot n°2 : Structure multi-accueil « Les Reinettes » - Hondouville	13 octobre 2026
Lot n°3 : Structure multi-accueil « Les Libellules » - Iville	14 octobre 2026
Lot n°4 : Structure multi-accueil « Les Pinsons » - Le Neubourg	15 octobre 2026
Lot n°5 : Structure multi-accueil « Les Mésanges » - Tournedos-Bois-Hubert	16 octobre 2026

Les visites auront lieu aux dates ci-dessus entre 9h-13h. Toutefois, en raison d'impondérables ou d'un nombre important de demandes de visites, des visites pourront être organisées entre 16h et 18h30 selon les jours attribués pour chacun des lots ci-dessus.

Aucune visite, ne pourra se faire en dehors des dates et heures retenues pour chacun des sites.

En raison d'un afflux de demandes de visites, de nouveaux créneaux supplémentaires ont été fixés. Des visites pourront être effectuées le mardi 20 octobre, le mercredi 21 octobre et le jeudi 22 octobre prochain. Les visites auront lieu entre 8h00 et 13h00. Les candidats devront contacter M. Cambier, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus, afin de convenir des heures, jours et sites à visiter durant ces trois créneaux supplémentaires.

Aucune visite, ne pourra se faire en dehors des dates et heures de ces créneaux supplémentaires.

A la fin de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat. Cette attestation devra être transmise avec l'offre du candidat.

A la fin de la visite, le candidat pourra poser ses questions via la plateforme selon les conditions fixées à l'article 7.1 du règlement de consultation.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget propre de la communauté de communes, et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique.

2.6 – Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-TRAVAUX, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

A - Pièces particulières :

- L'**acte d'engagement** du lot concerné ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** commun aux cinq lots, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** commun aux cinq lots, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- la **Décomposition du prix globale et forfaitaire** du lot concerné complété, daté et signé,
- le **Planning de réalisation des travaux** du lot concerné
- le **mémoire technique** remis par le candidat,

B- Pièces générales :

- **Cahier des Clauses Administratives Générales** (CCAG-TRAVAUX), applicables aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021,

Remarques : ce document est réputé être connu par les candidats. Ainsi, lors de la notification du marché, ce document ne sera pas joint à ce dernier.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C)
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement propre à chacun des cinq lots (A.E.) et leurs annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux cinq lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux cinq lots et leurs documents annexés
- La décomposition du prix globale et forfaitaire propre à chacun des cinq lots

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://www.marches.publics.eure.fr>, sous la référence : Climatization-creches.

La présente consultation pouvant faire l'objet de rectificatifs, les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier de consultation, le nom du soumissionnaire, une adresse valide, ainsi que le nom d'un référent afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Pour précision, toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du présent dossier de consultation sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, ou ayant indiqué une adresse électronique non valide, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- ◆ Les justificatifs à produire prévus aux articles L.2142-1 et R.2142-1 à R.2142-14 du code de la commande publique ;

le candidat devra en particulier fournir :

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 ;

A défaut d'utiliser les imprimés DC1, DC2 ci-dessus désignés :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ◇ *le nom et l'adresse du candidat ;*
 - ◇ *éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;*
 - ◇ *si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;*
 - ◇ *document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.*
- ◆ S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC2) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
 - Attestation d'assurance en cours de validité portant sur la prise en charge des prestations prévues au marché
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
 - Liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années, indiquant notamment le montant, la date de réalisation.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.
 - Certificat de qualification professionnelle adapté aux prestations faisant l'objet du marché ou certificats d'identité professionnelle ou références de prestations attestant de la compétence du candidat.
 - Certificat RGE du candidat et en cas de groupement de l'ensemble des membres du groupement
 - Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
 - Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - ◇ *qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;*
 - ◇ *qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;*

- ◇ *qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour toutes entités auxquelles il fait appel.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) du lot concerné et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux cinq lots : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux cinq lots et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F) du lot concerné, complété,
- Un mémoire technique,
- Le planning de réalisation des travaux du lot concerné,
- L'attestation de visite obligatoire du site du lot concerné,

En l'absence de l'attestation de visite obligatoire du site du lot concerné dans l'offre du candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière et sera directement rejetée en application des articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la commande publique.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

❖ Analyse des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	55 points
Critère : Valeur technique	45 points
A : Organisation adaptée au chantier	10 points
B : Méthodologie adaptée au chantier	10 points
C : Planning des travaux	5 points
D : Fourniture des fiches techniques	10 points
E : Critères environnementaux	10 points

Le prix des travaux sera noté au regard de la décomposition du prix globale et forfaitaire complété par le candidat selon la formule de calcul du critère prix suivante :

- $N = P1/P2 \times 55$ points avec

N : Note attribuée

P1 : Montant total en € HT de l'offre du candidat le moins disant

P2 : Montant total en € HT proposé par le candidat noté

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées au sein du détail quantitatif estimatif, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La valeur technique sera notée de la manière suivante :

A/ Organisation adaptée au chantier : (10 points)

- Organisation de l'équipe que le candidat propose de mettre en place pour ce marché
- Organisation générale du chantier tenant compte de la période de travail de nuit et/ou week-end (prise en compte des contraintes liées au bruit lors du travail en extérieur, du déchargement du matériel, du travail en intérieur)

La grille de notation de ce sous-critère est la suivante :

- Non renseigné /offre ne répondant pas aux besoins : 0/10
- Insuffisante : 1/10
- Médiocre : 3/10
- Moyennement satisfaisant : 5/10
- Assez satisfaisante : 6,5/10
- Satisfaisant : 8,5/10
- Très satisfaisant : 10/10

B/ Méthodologie adaptée au chantier : (10 points)

- description de chaque étape de réalisation des prestations
- description de la mise en sécurité du chantier en fin de nuit
- prise en compte de la phase de nettoyage du chantier en fin de nuit

La grille de notation de ce sous-critère est la suivante :

- Non renseigné /offre ne répondant pas aux besoins : 0/10
- Insuffisante : 1/10
- Médiocre : 3/10
- Moyennement satisfaisant : 5/10
- Assez satisfaisante : 6,5/10
- Satisfaisant : 8,5/10
- Très satisfaisant : 10/10

C/ Planning des travaux : (5 points)

- Fourniture d'un planning détaillé pour le lot considéré incluant la période de préparation
- Si le candidat répond à plusieurs lots, les plannings proposés pour chacun des lots devront être cohérents entre eux pour assurer une fin des travaux avant le 30 avril 2027. Le candidat devra fournir un planning récapitulatif des différents lots pour lesquels le candidat a déposé une offre
- Respect d'une fin de chantier avant le 30 avril 2027

La grille de notation de ce sous-critère est la suivante :

- Absence de réponse ou réponse non conforme : 0 point
- Réponse insuffisante : 1 points
- Réponse peu satisfaisante : 2 points
- Réponse moyennement satisfaisante : 3 points
- Réponse satisfaisante : 4 points
- Réponse correspondant totalement aux besoins : 5 points

D/ Fournitures des fiches techniques du matériel proposé : (10 points)

- Fourniture des fiches techniques des principaux matériels proposés et adaptés aux prescriptions du CCTP
- Fourniture d'une estimation mensuelle des dépenses en électricité en mode « chauffage » assurant une température moyenne de 20°C
- Fourniture d'une estimation mensuelle des dépenses en électricité en mode « climatisation » assurant une température moyenne de 20°C

La grille de notation de ce sous-critère est la suivante :

- Non renseigné /offre ne répondant pas aux besoins : 0/10
- Insuffisante : 1/10
- Médiocre : 3/10
- Moyennement satisfaisant : 5/10
- Assez satisfaisante : 6,5/10
- Satisfaisant : 8,5/10
- Très satisfaisant : 10/10

E/ Critères environnementaux : (10 points)

- Lieux de fabrication du matériel proposé (groupe, bouche, ...) dans un objectif de limiter les émissions de particules fines durant le transport
- Notice définissant la gestion des déchets issus du chantier

La grille de notation de ce sous-critère est la suivante :

- Non renseigné /offre ne répondant pas aux besoins : 0/10
- Insuffisante : 1/10
- Médiocre : 3/10
- Moyennement satisfaisant : 5/10
- Assez satisfaisante : 6,5/10
- Satisfaisant : 8,5/10
- Très satisfaisant : 10/10

❖ Classement des offres

Les notes obtenues pour chaque sous-critère sont additionnées pour constituer la note du critère Valeur technique.

Les notes des critères « Prix » et « valeur technique » seront additionnées pour constituer la note finale du candidat. Ces notes finales seront classées par ordre décroissant.

Pour l'analyse des prestations supplémentaires éventuelles de chacun des lots, il y aura autant d'analyses des offres qu'il y a de possibilités de combinaisons (offre de base seule – offre de base avec PSE). En fonction du choix du pouvoir adjudicateur quant à l'acceptation des prestations supplémentaires éventuelles, le classement correspondant au choix du pouvoir adjudicateur sur les prestations supplémentaires éventuelles sera retenu.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres réalisé suivant les critères énoncés dans le présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue sous réserve des points ci-après :

- Le candidat retenu aura **6 jours** à compter de l'information du fait qu'il a obtenu le marché pour se conformer aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, à savoir :
 - Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations
 - Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
 - Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
 - Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

Si le candidat retenu ne peut fournir les pièces dans le délai imparti et précisé ci-dessus son offre sera rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant du classement des offres.

❖ Possibilité de négociations

En application de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, selon les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, au maximum, avec les 3 candidats les mieux classés pour chacun des trois lots, suite à la première analyse des offres. Si tel est le cas, la négociation se déroulera dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces 2 modes.

✓ Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limite à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

✓ Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).

Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit transmis sera adressé au candidat via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer le cas échéant, sa nouvelle proposition.

En cas d'une nouvelle proposition, suite aux négociations, le candidat fournira un nouveau bordereau des prix unitaires et/ou des documents complémentaires au mémoire technique.

En cas d'attribution, ces modifications seront prises en compte dans le cadre d'une mise au point du marché.

✓ Mise au point du marché

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouvel acte d'engagement, ainsi qu'une nouvelle décomposition de prix global et forfaitaire, afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Pour précision, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sans procéder à des négociations.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission par voie électronique

Les candidats devront remettre leur offre par voie électronique avant la date et heure indiquée sur la première page du présent document.

La transmission des offres par voie électronique sera effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

La Transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des plis. Toutefois, si le candidat a remis une offre de sauvegarde dans les conditions prévues ci-dessous, il sera alors pris en compte cette dernière.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée peut faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du pays du Neubourg sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

L'offre de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- « Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ».
- « Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Toute copie de sauvegarde non ouverte ou comportant un programme malveillant sera détruite.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs questions sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://marchespublics.eure.fr>, dans l'onglet se rapportant au présent marché.

Les candidats pourront poser leurs questions au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions ci-dessus (articles 7.1 et 7.2) sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

7.3 – Achèvement de la procédure – Information générale

Dans le cadre des dispositions réglementaires et en application du CCP, la personne publique informera les candidats de son choix portant sur l'attributaire du marché par écrit.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer, à tout moment, la procédure sans suite. Ainsi, le pouvoir adjudicateur informera, dans les plus brefs délais, les candidats, des raisons de ce classement. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de classement sans suite de la procédure.

Article 8 : Recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Fin du règlement de consultation